



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024-121

Convention d'honoraires
Maître Isabelle Enard-Bazire
Recours M. Foulon

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 11 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts, ainsi que l'alinéa 16 pour ester en justice ;
- Considérant la requête en référé expertise déposée au Tribunal administratif par Monsieur Foulon ;

DECIDE :

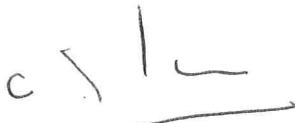
ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec Maître Isabelle ENARD-BAZIRE avocat, ayant pour objet l'assistance et le conseil en vue de la défense des intérêts de la Ville, dans le cadre de la procédure engagée au Tribunal administratif par Monsieur FOULON concernant son accident de service du 8 mars 2024, et toute autre procédure qui y serait liée.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont notamment fixés sur la base d'une vacation journalière à 1 200,00 € HT, soit un taux de vacation horaire de 150,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 9 décembre 2024




Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan